

Objet, ordre et état actuel des travaux du comité des pensions, en annexe de la séance du 24 mars 1790

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Objet, ordre et état actuel des travaux du comité des pensions, en annexe de la séance du 24 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. pp. 350-351;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1881\\_num\\_12\\_1\\_6146\\_t1\\_0350\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6146_t1_0350_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

des pensions; et, sous cette adresse, elles parviendront franches de port.

Les membres du comité seront réunis pour entendre les personnes qui auront quelques observations à leur proposer, les lundi, mercredi et vendredi, depuis cinq heures et demie jusqu'à six heures et demie.

Les comités destinés à recevoir l'enregistrement

des mémoires, se trouveront au bureau tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, le matin depuis neuf heures jusqu'à deux heures, et l'après-midi, depuis cinq heures jusqu'à neuf.

Le comité tient actuellement ses séances dans la maison, place Vendôme, n° 4; lorsqu'il changera de domicile, il aura soin d'en donner avis.

NOMS de baptême et de famille et demeure.	AGE.	NATURE des services publics rendus à l'État.	DATES		PENSIONS et grâces obtenues, et leur époque.	TRAITEMENT dont on jouissait en activité.	MOTIFS DE CONSERVATION ET D'OBTENTION DE RÉCOMPENSE.		
			du jour de l'entrée au service public.	du jour où l'on s'est retiré du service.			CAMPAGNES.	BLESSURES.	AUTRES CAUSES.

Liste des membres composant le comité des pensions, divisés en six sections.

MM. Camus, *président*.  
Goupil de Préfelin, *vice-président*.  
Gaultier de Biauzat et Expilly, *secrétaires*.

I<sup>o</sup> SECTION.

MM. Camus, Pilastre, de Menou.

II<sup>o</sup> SECTION.

MM. de Wimpfen, Julien, Cottin.

III<sup>o</sup> SECTION.

MM. Fréteau, Gaultier de Biauzat, de Crécy.

IV<sup>o</sup> SECTION.

MM. de Montcalm, Palasne de Champeaux, de Jessé.

V<sup>o</sup> SECTION.

MM. Expilly, Berthereau, de La Reveillère de Lépeaux.

VI<sup>o</sup> SECTION.

MM. Goupil de Préfelin, Chaillon, Treilhard.

OBJETS, ORDRE ET ÉTAT ACTUEL DES TRAVAUX DU  
COMITÉ DES PENSIONS.

L'Assemblée nationale a décrété, le 21 mars, que ses comités dresseraient, dans la huitaine, des tableaux où ils présenteraient les objets et le plan de leurs travaux pour être imprimés et dis-

tribués aux députés. Le comité des pensions se propose de satisfaire à ce décret, en rendant compte des objets de ses travaux, de l'ordre qu'il y a mis et de l'état dans lequel ils se trouvent au moment actuel.

Le comité des pensions a été créé principalement pour remplir l'intention de l'Assemblée, qu'il lui fût mis sous les yeux le projet d'un corps de règlements à suivre pour la concession des pensions à l'avenir; pour la réduction, l'augmentation et le paiement des pensions existantes.

Il était impossible de proposer un corps de règlements sur cette matière, sans connaître les abus qu'il y avait à réprimer; les règles précédemment établies contre les abus et les causes qui s'étaient opposées à ce que ces règles eussent le succès qu'on s'en était promis.

D'un autre côté, le comité des finances voyant un comité spécialement établi pour les pensions, a cru devoir se décharger sur lui de tout ce qui avait trait aux pensions, et particulièrement de ce qui était relatif à l'impression ordonnée par l'Assemblée des états des pensions, traitements, gratifications et autres dons de tout genre qui se paient sur la caisse publique.

Ainsi, les travaux du comité embrassent quatre objets :

La recherche des abus ;

Les règles qui empêcheront les abus à l'avenir ;

La conciliation de ces règles avec l'état actuel des pensions ;

L'impression des états nominatifs des dons, pensions, traitements et gratifications.

Les recherches sur les abus ont déjà donné au comité la connaissance d'un assez grand nombre de faits qui l'ont mis en état de s'occuper du projet des règles à établir.

Pour présenter avec méthode les règles appli-

cables aux grâces pécuniaires, le comité a pensé qu'il était convenable de former un premier titre de règles applicables à toutes les grâces pécuniaires : règles qui devaient être la conséquence de quelques principes généraux ; qu'il fallait ensuite enfermer sous des titres particuliers les règles relatives aux pensions à accorder aux militaires ; aux pensions qui seraient dues aux marins ; aux pensions qu'on mériterait en servant sa patrie dans les emplois civils ; enfin aux pensions qui seraient dues aux savants et aux artistes.

Le comité exposera à l'Assemblée nationale le résultat de ses travaux sur ces différents objets, par des rapports qu'il lui présentera successivement.

Le premier rapport offrira un résultat abrégé de quelques recherches historiques faites par le comité sur les gratifications pécuniaires payées par le Trésor public ; sur les abus auxquels ces grâces peuvent donner lieu ; sur les moyens qu'on a pris pour réprimer les abus ; moyens infructueux, et qui n'ont pas empêché que les choses ne tombassent, à cet égard, dans un état horrible de déprédation, dont le comité rendra compte à l'Assemblée.

Le second rapport consistera dans l'exposé des principes généraux sur les récompenses pécuniaires et dans la déduction des règles générales qui suivent de ces principes.

Les autres rapports auront pour objet les règles particulières sur les pensions accordées aux services de terre, aux services de mer, aux sciences et aux arts.

Enfin, le comité proposera les modifications que peuvent mériter les pensions actuelles, qui ne paraissent pas devoir être entièrement assujetties aux règles établies pour l'avenir.

L'Assemblée connaîtra donc les abus, et elle sera en état de former un corps de règlements sages qui les arrêteront et qui en prévientront le retour.

Quant à l'impression décrétée par l'Assemblée des états de traitements, pensions, dons, gratifications, le comité y donne journellement ses soins, et les députés reçoivent maintenant les feuilles de trois volumes auxquels l'imprimeur fait travailler concurremment pour hâter la publicité de tout ce qui est traitement, don, etc.

Un volume est destiné spécialement à rassembler ce qui se donne sur d'autres caisses que sur le Trésor royal ou autrement qu'en vertu de brevets expédiés dans la forme ordinaire. L'avertissement qui a été placé en tête de ce volume indique les pièces qui y seront comprises.

Les états nominatifs des pensions, dons et traitements seront suivis : 1° d'observations sur les motifs des pensions et sur les personnes par lesquelles elles ont été accordées. Elles résultent de pièces qui n'ont été communiquées que depuis la remise des brevets ; 2° de tables de rapprochement des parties qui composent la masse des dons faits annuellement sur le Trésor public, 3° de tables alphabétiques pour indiquer les différents états dans lesquels un même individu est employé, de manière qu'on aperçoive d'un coup d'œil, ce dont il jouit à différents titres sur les fonds publics.

Le comité sera prêt à commencer ses rapports dans la seconde semaine d'avril et se tiendra aux ordres de l'Assemblée.

Arrêté au comité, le 24 mars 1790.

Signé : CAMUS, BIAUZAT, EXPILLY, de LÉPEAUX, de CHAMPEAUX, de WIMPFEN, FRETEAU, COTTIN.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. RABAUD DE SAINT-ÉTIENNE.

*Séance du jeudi 22 mars 1790.*

M. **Guillaume**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Il ne se produit aucune réclamation.

M. **le Président** annonce que les aveugles-nés, à l'éducation desquels préside le sieur Hauy, soutiendront un exercice à midi ce même jour, dans une des salles de l'hôtel de ville, en présence des députés de l'Assemblée nationale, et de ceux des différents autres corps. Il invite ceux des membres qui désireraient s'y trouver, à vouloir bien s'y rendre.

Il dit ensuite que le sieur de Villiers demande la permission d'offrir à l'Assemblée nationale l'hommage d'un établissement d'horlogerie nouvelle.

Enfin, il annonce qu'il s'est retiré hier par devers le roi, et qu'il a eu l'honneur de présenter à Sa Majesté, pour recevoir sa sanction, quinze décrets, dont la teneur suit :

*Premier décret, des 14, 15, 18, 20 et 21 mars,*

« Portant que la gabelle sera supprimée à compter du premier avril prochain, et qu'il sera réparti une contribution de 40 millions par année sur les départements qui formaient les provinces de grande gabelle, etc. »

*Deuxième décret, du 22 mars,*

« Sur le versement des dons patriotiques aux payeurs des rentes. »

*Troisième décret, des 20 février, 19 et 20 mars,*

« Portant que les religieux qui sortiront de leurs maisons, demeureront incapables de successions, et ne pourront recevoir que des pensions ou rentes viagères ; que, néanmoins, ils pourront disposer des biens meubles et immeubles acquis depuis la sortie du cloître, etc.

« Que ceux qui préféreront se retirer dans les maisons qui leur seront destinées, jouiront dans les villes des jardins potagers, et dans les campagnes des enclos attenants aux bâtiments, etc.

« Que les officiers municipaux se transporteront dans toutes les maisons des religieux, pour s'y faire présenter les registres et comptes de régie, etc., former un état sommaire de l'argenterie et du mobilier le plus précieux, etc.

« Les officiers municipaux dresseront un état des religieux profès affiliés à chaque maison, recevront la déclaration de ceux qui voudront en sortir, etc. »

*Quatrième décret, des 20 et 23 mars,*

« Portant que les membres absents de l'Assemblée nationale ne pourront, durant la session actuelle, être élus membres de l'administration du